

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4300
1er avril 1960
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

RESOLUTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE SECURITE A SA 856ème SEANCE
TENUE LE 1er AVRIL 1960

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la plainte formulée par 29 Etats Membres dans le document S/4279 et Add.1 à propos de "la situation résultant du massacre de manifestants sans armes qui protestaient pacifiquement contre la discrimination et la ségrégation raciales en Union sud-africaine",

Reconnaissant qu'une telle situation résulte de la politique raciale du Gouvernement de l'Union sud-africaine et de l'inobservation persistante, par ce gouvernement, des résolutions de l'Assemblée générale l'invitant à réviser sa politique et à la rendre conforme aux obligations et aux responsabilités que lui impose la Charte,

Tenant compte des sentiments profonds et de la vive inquiétude que les événements intervenus en Union sud-africaine ont suscités parmi les gouvernements et les peuples du monde,

1. Reconnaît que la situation en Union sud-africaine a entraîné un désaccord entre nations et que sa prolongation risquerait de menacer la paix et la sécurité internationales;

2. Déplore que les troubles récemment survenus en Union sud-africaine aient entraîné la mort de tant d'Africains et transmet aux familles des victimes l'expression de sa vive sympathie;

3. Déplore la politique et les mesures du Gouvernement de l'Union sud-africaine qui ont provoqué la présente situation;

4. Invite le Gouvernement de l'Union sud-africaine à prendre des mesures propres à assurer entre les races une harmonie fondée sur l'égalité, de façon que la situation actuelle ne se prolonge ou ne se renouvelle pas, et à abandonner sa politique d'apartheid et de discrimination raciale;

5. Demande au Secrétaire général, en consultation avec le Gouvernement de l'Union sud-africaine, de prendre les dispositions qui contribueraient efficacement au respect des Buts et Principes de la Charte et de faire rapport au Conseil de sécurité chaque fois que cela sera nécessaire et approprié.
